



## MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

[mairiedekoestlach@wanadoo.fr](mailto:mairiedekoestlach@wanadoo.fr)

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

**COMMUNE DE KOESTLACH**  
Arrondissement d'Altkirch

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 9 avril 2021 à 20 heures

#### **Etaient présents à l'ouverture de la séance :**

M. André LEHMES, Maire et Président

#### **Les membres du Conseil Municipal :**

M. SCHWEITZER Lionel, Mme MOSER Anne-Marie et M. METZGER Frédéric, Adjoints au Maire

MM. Thierry CAPELLE, Christian FOLTZER, Fabien HEMMERLIN, Pierre HUBLER, Christian MESSMER

Frédéric ORTSCHIED, Franck SCHWEITZER et,

Mmes Mireille BERBETT et Myriam METZGER

**Absent :** M. Fabien FROEHLI

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et ouvre la séance à 20 heures.

#### **1. Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 26 février 2021**

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

#### **2. Approbation du Compte Administratif 2020 du Service Principal (M14)**

Les membres du Conseil Municipal examinent les opérations réelles effectuées en dépense et en recette résumées dans le Compte Administratif de l'exercice 2020.

##### Section de fonctionnement :

Dépenses :	348 002.67€
Recettes :	389 097.90€
Excédent antérieur reporté :	161 901.00€
<b>Excédent global de fonctionnement :</b>	<b>202 996.23€</b>

##### Section d'investissement :

Dépenses :	106 337.59€
Recettes :	81 181.85€
Déficit antérieur reporté :	42 546.83€
Restes à réaliser (dépenses) :	0.00€
Restes à réaliser (recettes) :	0.00€
<b>Déficit global d'investissement :</b>	<b>67 702.57€</b>

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix **POUR** :

- ✓ **APPROUVE** le Compte Administratif 2020 du Service Principal (M14) dressé par le 1<sup>er</sup> Adjoint ;
- ✓ **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des Restes à Réaliser ;
- ✓ **VOTE** et arrête les résultats tels que résumés ci-dessus ;

Le Conseil Municipal,

- ✓ après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,
- ✓ statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,
- ✓ constatant un excédent de fonctionnement cumulé de l'exercice 2019 à hauteur de 202 996.23€ ;
- ✓ constatant un déficit d'investissement de 92 796.98€ compte tenu des Restes à Réaliser en dépenses et en recettes d'un montant de 0.00.-€

**DÉCIDE**, à 13 voix **POUR** d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de 202 996.23 € de la manière suivante :

- ✓ affectation au compte 002 (F R) du Budget Primitif 2020 la somme de 135 293.66€
- ✓ affectation au compte 1068 (I R) du Budget Primitif 2019 la somme de 67 702.57€

### **3. Etat des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus en 2021**

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales (issu de la loi Engagement et proximité du 27.12.2019) impose désormais aux communes la réalisation d'un document établissant « un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat et de toute société (...). Cet état est à communiquer chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état doit notamment :

- mentionner les sommes effectivement perçues sur l'année ;
- distinguer ces sommes par nature : indemnités de fonction, remboursement de frais ;
- comporter des montants exprimés en euros et en brut ;
- être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Les Indemnités de fonction perçues (brut) s'établissent comme suit :

- Maire : 18 809.16€ (+ indemnités présidence Syndicat Intercommunal Scolaire : 600.-€)
- Adjointes au Maire : 4 994.04€

### **4. Constitution d'une provision pour créances douteuses**

Monsieur le Maire rappelle que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code Général des Collectivités Territoriales a retenu comme dépense obligatoire les dotations aux créances douteuses (article L 2321- 2).

Lorsque le recouvrement des créances impayées sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé, à partir des éléments communiqués par ledit comptable.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte tenu de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Concrètement, Monsieur le Maire rappelle que ces créances concernent des loyers impayés et que lors des opérations comptables liées au transfert de la compétence eau potable à la Communauté de Communes Sundgau, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les recettes non recouvrées (factures d'eau impayées) ont été reprises au budget principal de la Commune et représentent à ce jour une partie des créances, malgré les diligences faites par le comptable public. Il y a donc un risque de ne pas recouvrer ces créances, raison pour laquelle il apparaît nécessaire de constituer une provision et de la reconsidérer chaque année, en fonction de l'évolution du montant des créances douteuses.

Monsieur le Maire précise que lorsque la provision est devenue en tout ou partie sans objet, c'est-à-dire soit recouvrée auprès du débiteur, soit au contraire soldée par une admission en non-valeur (créance devenue définitivement irrécouvrable), la provision est alors ajustée ou reprise en recette.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L 23212 et R 2321-2,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**CONSIDERANT** que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun dans les communes,

**CONSIDERANT** que le risque d'irrecouvrabilité de certaines créances (et notamment celles reprises de la comptabilité M49 lors du transfert du budget de l'eau à la Communauté de Communes Sundgau) est avéré,

**DECIDE à l'unanimité**

- **de constituer** une provision pour créances douteuses d'un montant de 1 400.- € ;
- **d'imputer** ce montant à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget de l'exercice 2021 ;
- **d'inscrire** chaque année les crédits correspondants audit article 6817, en fonction de l'évolution du montant des créances douteuses ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à ajuster ou à reprendre la provision sur les exercices à venir, si elle devait devenir en tout ou partie sans objet.

**5. Approbation du Budget Primitif du Service Principal (M14)**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui a commenté le budget primitif de l'exercice 2021 dont la vue d'ensemble s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement :**

Dépenses : 482 793.66 €      Recettes : 482 793.66 €

**Section d'investissement :**

Dépenses : 189 902.57 €      Recettes : 189 902.57 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **APPROUVE** le budget primitif du service principal M14 dressé pour l'exercice 2021 par Monsieur le Maire ;
- **CONSTATE** que les recettes et dépenses par section s'équilibrent exactement et sont évaluées de manière sincère ;
- **CONSTATE** que toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et que seules les recettes présentant un caractère certain sont inscrites au budget ;
- **CONSTATE** que l'autofinancement brut dégagé de la section de fonctionnement couvre l'annuité en capital de la dette ;
- **VOTE et ARRETE** la balance générale du budget primitif 2021 telle que résumée ci-dessus.

**6. Vote des Taxes directes**

Conformément à l'état de notification des taux des taxes locales pour 2021, le Conseil Municipal, considérant que le produit annoncé de 113 352.- € suffit à assurer l'équilibre du budget 2021,

**DECIDE à l'unanimité :**

- de voter** en l'état, en les laissant inchangés par rapport à 2020, les taux des taxes locales, qui s'établissent comme suit :

Libellés	Bases annoncées	Tx appliqués par décision du Conseil Municipal	Produit résultant de la décision de l'assemblée délib.
Taxe foncière sur propriétés bâties	398 600 €	23,89% *	95 226,00 €
Taxe foncière sur propriétés non bâties	36 700 €	49,39%	18 126,00 €
			<b>113 352,00 €</b>

\* dont taux départemental : 13,17 %

- de prendre acte** du montant des allocations compensatrices, annoncé à 2 231.- € ;
- de prendre acte** du produit prévisionnel de Taxe d'Habitation de 2 102.- € ;
- de prendre acte** du versement de la CFE, de la taxe additionnelle FNB et de la CVAE directement à la Communauté de Communes Sundgau, suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique au profit de cet EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et du reversement par ce dernier d'une attribution de compensation ;
- de prendre acte** du versement du coefficient correcteur d'un montant de 32 687.- € ;
- de prendre acte** de la déduction d'un montant de 31 298.- € au titre de l'équilibre de la réforme FNGIR/DCRTP ;
- de constater** par conséquent le produit prévisionnel total attendu comme suit : 113 352 + 2 102 + 2 231 + 32 687 – 31 298 = 119 074.- €.

## **7. Subvention associations 2021**

Dans le cadre des engagements hors bilan et plus précisément des subventions versées dans le cadre du vote du Budget Primitif 2021, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes (article 6574) :

<b><u>Association</u></b>	<b><u>Montant</u></b>	<b><u>POUR</u></b>	<b><u>CONTRE</u></b>	<b><u>ABSTENTION</u></b>
Ass. Gestion de la Salle KOESTLACH	500.00€	14	0	0
Vélo-Club AURORE KOESTLACH	500.00€	14	0	0
Association des Maires du Haut-Rhin	250.00€	14	0	0
Amicale des Maires du Haut Sundgau	250.00€	14	0	0
Association des Maires Ruraux de France	130.00€	14	0	0
Association des élus de montagne	137.70€	14	0	0
Union Départementale des Sapeurs-Pompiers	140.00€	14	0	0
APALIB MULHOUSE	100.00€	14	0	0
Ass. des Amis des personnes âgées LUPPACH	100.00€	14	0	0
Divers	892.30€	14	0	0

## **8. Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes SUNDGAU : transfert de la compétence relative à l'organisation de la mobilité**

Monsieur le Maire expose que la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite « loi LOM » vise à améliorer l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) en la généralisant à l'ensemble des communautés de communes sous réserve qu'elles délibèrent en ce sens avant le 31 mars 2021. A défaut, cette compétence sera exercée par la Région sur le territoire de la communauté concernée au 1<sup>er</sup> juillet 2021.

C'est dans ce contexte que le Conseil communautaire, par délibération du 25 février dernier, a décidé le transfert de la compétence suivante : « **Organisation de la mobilité** »

Le transfert de cette compétence concerne l'organisation des services de transport à la demande, de mobilités actives, de voiture partagée, de mobilité solidaire, de transport scolaire et de transport régulier.

La compétence mobilité est une compétence unique et donc non sécable mais elle peut s'exercer à la carte. Toutefois, l'article L.3111-5 du code des transports prévoit que la communauté de communes qui prend la compétence d'AOM n'est substituée à la Région dans l'exécution des services de transports publics et des services de transport scolaire intégralement inclus dans son ressort territorial que si elle en fait expressément la demande. La délibération du Conseil communautaire du 25 février dernier n'a pas demandé l'exercice de ces compétences.

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-17 ;

**VU** la délibération du Conseil de Communauté du 25 février 2021 portant modification des statuts communautaires ;

**Après en avoir délibéré, à 8 POUR, 1 CONTRE, 5 ABSTENTION**

**DECIDE** de transférer à la Communauté de Communes la compétence suivante : « Organisation de la mobilité ».

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes qui découle de ce transfert de compétence.

## **9. Approbation de l'avenant à la convention de la mission d'instruction des demandes d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose que le PETR Pays du Sundgau a créé en 2015 un service d'instruction du droit des sols afin de pallier l'arrêt de l'instruction réalisée par les services de l'Etat.

Le Maire demeure l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable, conformément à l'article L. 422-1 du code de l'urbanisme, et choisit alors d'en confier l'instruction à un prestataire par convention comme la possibilité lui est offerte par l'article R. 423-15 du même code.

La convention a pour objet de fixer les conditions juridiques, techniques et financières de recours au service commun d'instruction, dont il est rappelé ici les principales dispositions.

La prestation proposée porte sur la mission d'instruction couvrant l'ensemble des autorisations d'urbanisme (permis d'aménager, de construire, de démolir, déclarations préalables, autorisation de travaux en lien avec des autorisations d'urbanisme) et les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnels) et des missions connexes.

Il précise les modalités de partage des responsabilités entre le Maire et le service instructeur :

- la commune demeure l'interlocuteur privilégié du pétitionnaire en amont de l'instruction (réception du public, réflexion sur le projet avant dépôt de la demande, remise des formulaires, réception et enregistrement de la demande, transmissions au service instructeur, à l'Architecte des Bâtiments de France lorsque son avis est requis) et en aval de la décision (notification à l'intéressé, affichage, transmission aux services de l'Etat pour le contrôle de légalité, archivage, exercice éventuel du contrôle de conformité, gestion des précontentieux et contentieux).

Toutefois, si la responsabilité de ces différentes étapes incombe aux communes, le service instructeur pourra à tout moment apporter son concours et ses conseils, notamment s'agissant des dossiers les plus complexes impliquant une expertise technique ou juridique.

- Le service instructeur du PETR du Pays du Sundgau assume la charge de toute la phase d'instruction, en réalisant toutes les consultations obligatoires (à l'exclusion de celle de l'Architecte des Bâtiments de France) jusqu'à la rédaction du projet d'arrêté.

Pour l'application de la présente convention, le Maire délègue sa signature aux agents responsables du service commun instructeur. Cette délégation de signature ne peut concerner que les actes d'instruction et non les actes portant décision et interviendra par arrêté nominatif.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention a été signée entre la commune et le PETR le 18 juin 2015.

A sa création, le service ADS a été calibré pour fonctionner avec quatre agents. L'augmentation constante de l'activité (17% entre 2018 et 2020), comme celle du temps consacré à l'accueil et à l'accompagnement des projets impose aujourd'hui un renforcement de l'équipe pour maintenir une offre de service de qualité.

Afin de faire face à cette nécessité, une augmentation de 10% de la tarification a été votée par le Conseil Syndical du Pays du Sundgau le 3 mars 2021.

La signature d'un avenant est proposée afin d'intégrer ces nouveaux tarifs.

Au vu de ces explications, Monsieur le Maire propose à la Commune de signer cet avenant à la convention d'exercice de la mission d'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme signée avec le PETR Pays du Sundgau.

Entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

**le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de valider la proposition d'avenant faisant évoluer la tarification de l'instruction des demandes d'urbanisme, dans le cadre de la convention existante entre la commune et le PETR du Pays du Sundgau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant à la convention avec le PETR du Pays du Sundgau.

### **10. Achat d'une parcelle boisée droit de préemption**

Monsieur le Maire expose qu'une parcelle boisée cadastrée en section 07 sous le numéro 25 au lieudit « Folzfeld » d'une superficie de 27.30 ares a été mise en vente. La commune bénéficie d'un droit de préférence, puisque contiguë. Le prix de vente fixé est de 10 000.-€.

Le droit de préférence des propriétaires de parcelles forestières contiguës, tel qu'il résulte de la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, et codifié aux articles L 331-19 et suivants du code forestier (nouveau) donne un droit d'acquisition prioritaire aux propriétaires voisins en cas de vente d'une ou plusieurs parcelles forestières, classées au cadastre en nature de bois, de moins de 4 hectares.

**CONSIDERANT** qu'il est opportun d'assurer la préservation de ce foncier et d'accroître ainsi le patrimoine forestier de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **7 POUR, 6 CONTRE, 1 ABSTENTION** :

**DECIDE** d'exercer le droit de préférence ouvert par l'article L331-24 du Code Forestier pour la vente notifiée par Maître Mary STUDER, le 22 février 2021, portant sur la vente d'une parcelle boisée située en section 07

sous le numéro 25, au lieudit « Folfeld » d'une superficie de 27.30 ares, au prix de 10 000.-€, payable au jour de la signature de l'acte authentique de vente, avec transfert de propriété et entrée en jouissance au jour de l'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition du bien précité et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**IMPUTE** les dépenses sur les crédits de l'exercice 2021, à l'article 2117

## 11. Divers

### a) GCSMS

Monsieur le Maire donne lecture, pour information, de la requête déposée par LEONEM Avocats, pour le compte du Groupement de Coopération médico-social « L'Accueil Familial du Haut Rhin », contre l'avis rendu par la Chambre régionale des comptes Grand Est en date du 4 novembre 2020 qui décidait de ne pas mettre en demeure la commune de Koestlach d'inscrire à son budget les crédits nécessaires (2 375.-€) dans l'affaire en cours.

Il informe qu'après concertation avec les autres communes concernées, mandat de représentation et de défense a été donné à Maître Benoit CEREJA, avocat.

Il précise que l'assurance Protection Juridique a signifié un refus de prise en charge du sinistre. Le fait générateur du sinistre de protection juridique doit prendre naissance après la signature du contrat, et la Commune avait souscrit ce nouveau contrat en date du 14/05/2019.

### b) Elections départementales et régionales : Juin 2021

Monsieur le Maire informe que le bureau de vote se tiendra à la Salle Communale.

Il informe également que Monsieur le Préfet du Haut Rhin vient de solliciter l'avis des Maires « si les conditions préconisées par le Comité Scientifique semblent réunies pour tenir les deux scrutins prévus en juin prochain. »

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

# COMMUNIQUÉS DE LA MAIRIE

## Dépôt déchets verts



Le site des déchets verts est à nouveau ouvert :

- chaque mercredi de 18h à 19h,
- et chaque samedi de 13h à 14h et ce jusqu'au 31/10/2021.

Veillez à rouler doucement lors de vos déplacements vers le site afin d'éviter de perdre une partie de votre chargement dans les rues du village.

**Important : Les dépôts sauvages de déchets verts sont interdits, sur les chemins, et en lisière de forêt.**

## Elections

Les dates des élections régionales et départementales ont été fixées pour le 1<sup>er</sup> tour au 20 juin et pour le 2<sup>e</sup> tour au 27 juin 2021. Pour savoir si vous êtes inscrits, dans quelle commune, vérifier que vous n'avez pas été radié, ou encore connaître l'adresse de votre bureau de vote, c'est très simple : rendez-vous sur [demarches.interieur.gouv.fr](http://demarches.interieur.gouv.fr), rubrique « élections » ou directement sur [service-public.fr](http://service-public.fr) Renseignez le code postal et la commune dans laquelle vous êtes normalement inscrit, ainsi que vos informations personnelles. Vous obtenez alors la confirmation de votre inscription dans cette commune. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez faire la vérification pour une autre commune, ou vous inscrire directement.

**N.B : Pour participer au prochain scrutin, vous avez jusqu'au 7 mai, dernier délai, pour vous inscrire sur la liste électorale.**

## Communiqué de la Ligue Contre le Cancer



Depuis plusieurs années maintenant, les habitants de la commune contribuent généreusement à la quête annuelle de la Ligue contre le cancer dans le Haut Rhin. Les dons de cette quête sont devenus la ressource la plus importante du comité départemental du Haut-Rhin de la Ligue contre le Cancer et sont incontournables à la réalisation de ses missions sociales : soutien à la recherche en Alsace, aide aux personnes malades, à leurs proches, aux hôpitaux, et la prévention.

Pour cette année 2021, la Ligue a souhaité décaler la quête en permettant sa réalisation entre mi-avril et fin septembre 2021. La quête sera assurée par les membres du Conseil Municipal.

## J'aime mon chien, j'en suis responsable !



**Les chiens ont des besoins naturels et c'est à leur maître de veiller à ce que la chaussée et les espaces verts ne deviennent pas des toilettes publiques canines. Pour cela il n'y a qu'une seule solution, ramasser les déjections.** Ce n'est pas très compliqué, il suffit de prévoir une paire de gants ménagers et quelques serviettes en papier ou un sachet (plastique ou papier)

## EAU - Communauté de Communes

En cas de souci d'alimentation en eau potable (coupure, fuite, etc...) un seul numéro est à composer : 03 89 25 83 21.

Laissez-y un nom, une adresse et un numéro de téléphone. L'agent d'astreinte rappelle systématiquement si le sujet concerne bien l'eau potable. Il pourra alors déclencher un déplacement ou résoudre le problème à distance.

Les précédents numéros communiqués ne sont plus à utiliser.

## Rappel : Ordures : le tri dans les sacs

- Les sacs biodégradables sont disponibles à la Mairie. Vous pouvez utiliser d'autres sacs mais ils doivent bien comporter la mention « biodégradables » et être impérativement de couleur verte.
- Les sacs pour les emballages recyclables et papeterie sont également disponibles à la mairie. Attention, seuls les sacs fournis peuvent être utilisés pour évacuer vos déchets.
- Les sacs pour les ordures ménagères : pour évacuer vos ordures ménagères, vous pouvez utiliser toutes sortes de sacs poubelles, achetés au préalable dans le commerce.

## Le 0 800 360 360 : un numéro d'appui dans le cadre de la crise

### Quand faire appel au 0 800 360 360 ?

- Vous êtes en situation de handicap, vous n'avez plus de solution d'accompagnement ou de soins en raison de la crise
- Vous êtes un aidant, vous avez besoin de soutien, et vous ne trouvez pas de relais ?
- Vous avez besoin d'appui pour reprendre vos activités habituelles ?
- Vous accueillez un enfant en situation de handicap confié à l'aide sociale à l'enfance, la situation s'est dégradée en cette période de reconfinement ?
- Aucun de vos relais habituels ne peut répondre à vos difficultés ?

Ce numéro d'appel sera pérennisé après la crise sanitaire de la Covid-19, suite aux vagues de confinement, pour devenir le point d'entrée unique des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants, sans solution ou ayant besoin d'être accompagnés.



## Protégeons les animaux de la forêt



Au printemps et au début de l'été, c'est le temps des naissances ! Les animaux sauvages élèvent leurs petits et ont particulièrement besoin de calme.

Tenons les chiens en laisse du 1<sup>er</sup> avril au 15 juillet, Restons sur les chemins et sentiers forestiers et Évitions de toucher les animaux ou de les déplacer. Merci !

## La Mission Locale au Cœur du Plan Jeunesse

Un des volets du plan de relance économique lancé pour faire face aux conséquences économiques de la crise sanitaire est le Plan «#1 jeune1solution » qui comporte une série de mesures pour accompagner les jeunes face aux impacts de la crise sanitaire. Dans le cadre de ce plan, les Missions Locales sont mobilisées pour accompagner chaque année 1 100 000 jeunes vers l'emploi et l'autonomie.

La Mission Locale – Antenne d'ALTKIRCH, Quartier Plessier (Tél. : 03.89.08.96.71) accueille tous les jeunes de 16 à 25 ans et les accompagne dans la définition d'un projet professionnel en proposant plusieurs leviers d'actions :

- un accompagnement dans l'orientation ;
- une mobilisation adaptée à tous les dispositifs favorisant l'insertion ;
- un accompagnement intensif pour les jeunes en situation de précarité : la Garantie Jeunes ;
- un accompagnement adapté aux jeunes de 16 à 18 ans, avec des phases de remobilisation et de formation ;
- des périodes d'immersion en entreprise pour découvrir les métiers ou confirmer leurs projets ;
- des formations qualifiantes ou pré-qualifiantes ;
- des propositions de missions de Service Civique de proximité.

Pour passer en « Mode Avenir », une seule adresse : la Mission Locale Saint-Louis – Altkirch.

## Guide de la Mobilité dans le Sundgau

Le Guide de la mobilité est un fascicule élaboré par le PETR du Pays du Sundgau et les Communautés de Communes Sud Alsace Largue et Sundgau. Il regroupe en un document une carte et des infos pratiques pour se déplacer sur le territoire, des informations sur la mobilité durable, et une présentation des projets de mobilité en cours et à venir portés par les collectivités locales.

Sa lecture incite à réfléchir sur notre organisation quotidienne, en illustrant les enjeux soulevés par la mobilité aujourd'hui, notamment les impacts concrets de nos choix de déplacement : pollution, impacts sociaux et économiques, santé, éducation des générations futures... Il a également vocation à inviter l'ensemble des acteurs du territoire (habitants, collectivités, entreprises, commerces, associations, enseignement...) à participer à la co-construction de la mobilité du Sundgau. Le guide est disponible en Mairie et sur le site internet de la Commune.

